

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-04-058

TÉLÉTRAVAIL / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

23 septembre 2022

Affichage de la convocation le : 23 septembre 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

05 octobre 2022



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-254 du 05 mai 2020 modifié le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° CS 2021-01-014 du 08 février 2021 instaurant la mise en place du télétravail,

Considérant qu'après un an d'application, il est nécessaire de modifier certaines modalités du dispositif,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 03 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 03 octobre 2022,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article II.2.4 « (...) ne peuvent postuler que les agents ayant une ancienneté **minimum de 3 mois** dans la collectivité »,
- D'ajouter à l'article II.2.3 « les jours de travail peuvent être modulables et non plus fixes mais avec une préférence du mardi au jeudi »,
- Autoriser le télétravail occasionnel.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la notification de la présente délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président, demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,

- Prend acte des éléments précités,
- Décide de modifier le dispositif relatif au télétravail comme défini ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer tout le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 04 octobre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

